

Département de la DROME  
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

## ARRETE MUNICIPAL

10 avril 2014

2014-131

### DELEGATION DE FONCTIONS / Marie-Pierre COMBET

Nomenclature : 5.4

**Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints conformément à l'article L2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Pierre COMBET en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe en date du 29 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marie-Pierre COMBET,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Marie-Pierre COMBET, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux **relations avec les associations sportives et aux manifestations sportives** et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions concernant :

- Toutes les attributions relatives aux relations avec les associations sportives de la commune, le développement et le suivi des projets sportifs, qu'ils soient portés par une association ou tout autre intervenant,
- Toutes les attributions relatives à l'octroi de subvention aux associations sportives,
- Toutes les attributions liées à l'utilisation des infrastructures sportives, du complexe sportif et du gymnase,
- Toutes les attributions liées à la gestion de la location des salles municipales.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, y compris les bons et lettres de commandes et les devis jusqu'à 500 €.

La signature par Madame Marie-Pierre COMBET des pièces et actes relatifs aux domaines de compétences cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de la date la plus tardive entre la date de publication, la date de transmission de la présente décision au représentant de l'Etat et la date de notification à l'intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble.

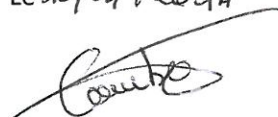
Article 5 : Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature de Madame Marie-Pierre COMBET,

MPE .

Notifié à l'intéressée

Le 10/04/2014



Fait à Châteauneuf sur Isère

Le 10 avril 2014

Le Maire, Frédéric VASSY.

